

**A diffuser à  
tous les ITPE**

**la lettre**  
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Numéro 205

Paris, le 30 septembre 2003

## **Au projet de budget 2004 : la réforme du statut des ITPE si ...**

Cher(e) camarade,

Le 29 septembre 2003 se tenait le CTPM de présentation par le ministre du projet de loi de finances 2004.

**Sur l'ISS**, nous avons été entendus ... très partiellement puisque le ministère prévoit **une progression du taux de base de 1,5 % en 2004**. L'effort n'est encore pas à la mesure de l'enjeu, puisque la perte de pouvoir d'achat entre janvier 1999 et décembre 2003 (-9 %) ne sera pas comblée par cette augmentation du point d'ISS, qui sera en partie « mangée » par l'inflation en 2004. Le ministre l'a lui-même reconnu, parlant d'une mesure de revalorisation à reconduire dans l'avenir.

Pour 2004, une réduction de 990 emplois est programmée au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. Ce solde négatif cache des disparités. Ainsi, le projet de budget 2004 prévoit-il **la création de 169 postes budgétaires d'ITPE**. Soulignons pourtant que ces créations ne s'accompagnent d'aucune mesure de pyramidage, interrogeant sur la concrétisation dès 2004 des engagements ministériels de décembre 2002, concernant la généralisation de la promotion au Principalat (CFC).

Dans le même ordre d'idée, **si le début de la mise en œuvre de la réforme du statut du corps des ITPE dès 2004 est confirmée, la provision budgétaire nécessaire est liée à l'aboutissement favorable des discussions interministérielles**. Celles-ci sont engagées au niveau technique. Dans son discours, **le ministre s'est montré volontaire et déterminé**, annonçant sa démarche toute particulière auprès de son collègue de la fonction publique à qui il vient d'adresser un courrier pour souligner l'importance qu'il accorde à l'aboutissement de la réforme statutaire des ITPE dans les prochaines semaines.

Si la volonté politique paraît ferme, des incertitudes planent encore sur la concrétisation dans le sens et les délais annoncés, alors qu'il est bien clair qu'une mise en œuvre de la réforme statutaire débutant en 2004 nécessite « mécaniquement » de soumettre le projet de décret politiquement arbitré au plus tard au CTPM de décembre 2003. Cet objectif opérationnel semble partagé par le ministère. **Chaque ITPE doit cependant rester vigilant car l'action collective peut tout prochainement devenir indispensable** afin de garantir l'aboutissement des engagements ministériels dans le sens de nos revendications.

Bien cordialement.

**Eric TANAYS,**  
Secrétaire Général